

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 12 février 2021

Qualité de l'air

Épisode de pollution de l'air en cours en Haute-Savoie

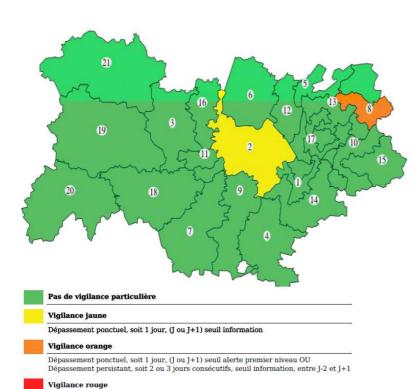
Depuis jeudi 11 février, les concentrations de particules sont en augmentation dans la vallée de l'Arve en lien avec le net refroidissement des températures qui entraine une hausse des émissions de particules liées au chauffage, auxquelles se cumulent des particules importées du nord.

Ce vendredi 12 février 2021, un épisode de pollution atmosphérique de type « mixte » (particules fines PM10) est en cours sur une partie du département de la Haute-Savoie. **Une vigilance orange est activée pour la vallée de l'Arve.**

Les principales mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sont détaillées ci-après pour chacun des quatre bassins d'air du département.

L'intégralité des mesures réglementaires est consultable sur le site Internet de la préfecture : http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Qualite-de-l-air

Préfecture de la Haute-Savoie Bureau de la représentation et de la communication de l'État



	Bassins d'air concernés par une vigilance	Polluant en cause	Prévision de seuil dépassé
8	Vallée de l'Arve	PM10	50
2	Bassin Lyon Nord- Isère	PM10	50

Vallée de l'Arve : Épisode « mixte » en cours – Seuil d'alerte 1 (vigilance orange)

Mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution :

Résidentiel:

- Interdiction d'utiliser des chauffages individuels au bois d'appoint ou d'agrément (cheminées, poêles...)
- Réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18 °C
- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues (cette interdiction s'applique également aux agriculteurs et entreprises d'espaces verts)
- Interdiction des feux d'artifice
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie etc.)
- Interdiction des barbecues à combustible solide

Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil alerte second niveau OU Dépassement persistant, soit 2 jours consécutifs ou plus, seuil alerte premier niveau OU Dépassement persistant, soit 4 jours consécutifs ou plus, seuil information, de J-2 à J+1

Transports:

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h). Pour les axes de la vallée de l'Arve faisant déjà l'objet de cette réduction de vitesse du 1er novembre au 31 mars dans le cadre du PPA, pas de réduction supplémentaire
- Limitation de la vitesse à 70km/h pour les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80km/h.
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques

Préfecture de la Haute-Savoie Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Industries et entreprises :

- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution
- Réduction des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) et mise en place de mesures compensatoires (arrosage)
- Les prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 sont activées par les exploitants (SGL Carbon)

Construction (chantiers, BTP, carrières):

- Toute entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire. Le maintien de l'activité est conditionnée à la mise en place de mesures compensatoires efficaces (arrosage, etc.).
- L'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.
- L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Agriculture et espaces verts :

- La pratique de l'écobuage est totalement interdite sur l'ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.
- Le brûlage des sous-produits agricoles et forestiers est interdite sur l'ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.
- Par temps sec, le nettoyage de silos et des travaux du sol est reporté.
- L'enfouissement immédiat des effluents est rendu obligatoire.
- Bassin Lémanique : Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)
- Zone urbaine des pays de Savoie : Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)
- Zone alpine Haute-Savoie : Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

Préfecture de la Haute-Savoie Bureau de la représentation et de la communication de l'État